

Activer la préfiguration du prélèvement à la source (PAS) en 2018

En 2018 la préfiguration du PAS est possible. Pour appliquer en **AUTOMATIQUE** le taux de PAS dans les bulletins de salaires, le dépôt automatique (MtoM) doit être activé.

1. QUAND ACTIVER LA PRÉFIGURATION ?

La préfiguration en automatique du PAS est possible dès la mise à jour d'octobre 2018.

Avant d'activer la préfiguration, des conditions sont requises :

Pour afficher le PAS sur le bulletin d'octobre 2018 :

- avoir déposé la DSN de la période d'emploi de septembre en MtoM

Où

- avoir intégré manuellement le CRM DGFIP de la période de septembre*

Pour afficher le PAS sur le bulletin de novembre 2018 :

- avoir déposé la DSN de la période d'emploi d'octobre en MtoM

Où

- avoir intégré manuellement le CRM DGFIP de la période d'octobre*

Pour afficher le PAS sur le bulletin de décembre 2018 :

- avoir déposé la DSN de la période d'emploi de novembre en MtoM

Où

- avoir intégré manuellement le CRM DGFIP de la période de novembre*

Pour les dossiers en décalage de paye fiscale le PAS sera appliqué en réel dès le mois de décembre 2018.

(Se reporter au point **4.2.1 intégrer un CRM DGFIP dans la documentation **Evolution 9.80** disponible sur l'espace client dans la rubrique "Aides à l'utilisation" dans le répertoire "Nouveauté 2018")*

2. COMMENT ACTIVER LA PRÉFIGURATION DU TAUX PAS ?

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Collectif**

ÉTAPE 2 : sur l'onglet **Valeurs**, se positionner sur le mois concerné (ex : novembre ou décembre 2018)

ÉTAPE 3 : aller dans le thème **12 PRELEV. A LA SOURCE (PAS)**

ÉTAPE 4 : renseigner la donnée **PAS_PREFIG.ISA** à "Oui"

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

*Il est possible d'activer la préfiguration que pour certains dossiers en **Salaires/Dossier** dans le thème **12 PRELEV. A LA SOURCE (PAS)** sur la donnée **PAS_PREFIG.ISA**.*

3. IMPACT SUR LE BULLETIN CLARIFIÉ

Le bulletin clarifié doit contenir les mentions suivantes :

- l'assiette
- la taux
- le montant du PAS
- le net à payer avant impôt

Pendant la période de préfiguration :

- le montant du pas **n'est pas déduit** du net à payer
- le net à payer **avant** impôt correspond donc au net à payer **réel** du salarié.
- la notion "à titre informatif" est indiquée sur le bulletin

Exemple :

NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU				1 154,14
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie				192,02
Impôt sur le revenu (à titre informatif)	Base	Taux personnalisé	Montant	
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 194,75	5,00 %	59,74	
SALAIRE par virement le : 31/10/2018				
Net à payer			1 154,14 Eur	7 570,66 Frs

4. RECOMMANDATIONS POUR ANTICIPER LE PAS EN 2019

- ✓ déclarer dans son espace professionnel sur "impots.gouv.fr" les références (BIC/IBAN) du compte bancaire qui fera l'objet du prélèvement ;
- ✓ signer un mandat SEPA (B2B) autorisant la DGFIP à prélever sur ledit compte bancaire

Fiche DSN : http://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/1757/kw/1757

Cette documentation correspond à la version 9.80.000. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.

Mise à jour : 16/10/2018 - Groupe ISAGRI

Avenue des Censives - BP 50333 - 60026 BEAUVAIS Cedex - SAS au capital de 5 100 000 € - 327 733 432 RCS Beauvais

Exemple du modèle de bulletin clarifié avec préfiguration du taux PAS (Prélèvement à la Source)

Pour rappel, la préfiguration du taux PAS est au choix de l'employeur.

Pour l'activer, renseigner la donnée **PAS_PREFIG.ISA** à Oui en **Salaires/Dossier/Valeurs**.

BULLETIN DE PAIE du 01/10/2018 au 31/10/2018

ARTI MODELE P.A.S	Date entrée	01/10/2018	Matricule	PREFIGATION
5 Bis rue des cencives 60000 BEAUVAIS	N° INSEE	1800160225650.24	Section	
	Emploi	SECRETAIRE	Catégorie	
	Hierarchie			

Siret / APE	32773343200022 5829C	Mr PREFIGURATION PAS_OCT_2018 rue cencives 60000 BEAUVAIS
Org. Soc.	URSSAF DE PICARDIE 80000 AMIENS	
N°Org. Soc.	123456789123456789	
Convention Collective	Absence de convention collective	

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES
SALAIRE DE BASE	151,67	9,88	1 498,50		
HEURES A 125% STRUCTURELLES	17,33	12,35	214,03		
Dont H.125% structurelles exo	17,33	12,35	214,03		
TOTAL BRUT			1 712,53		
RETENUES					
Sécurité sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès	1 712,53				222,63
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès TS	1 712,53	0,50		8,56	8,56
Complémentaire santé				18,72	50,00
RETRAITE					
Sécurité sociale plafonnée	1 712,53	6,90		118,16	146,42
Sécurité sociale déplafonnée	1 712,53	0,40		6,85	32,54
Complémentaire Tranche A	1 712,53	3,90		66,79	100,18
FAMILLE	1 712,53				59,08
ASSURANCE CHÔMAGE					
Chômage	1 712,53				72,79
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					21,12
CSG DÉDUCTIBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU	1 741,12	6,80		118,40	
CSG/CRDS NON DÉDUCTIBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU	1 741,12	2,90		50,50	
EXONÉRATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR	17,33				-474,42
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS				387,98	238,90

NET IMPOSABLE			1 425,05		
ACOMPTE				300,00	

NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU					1 024,55
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie					
					24,35
Impôt sur le revenu (à titre informatif)					
		Base	Taux personnalisé	Montant	
Impôt sur le revenu prélevé à la source		1 425,05	1,50 %	21,38	

SALAIRE par chèque le : 31/10/2018	Net à payer	1 024,55 Eur			
Solde des congés payés	Acquis	Pris	Solde	Alègement de cotisations + part réduite cotisation Allocations familiale	505,25
Congés de l'année				Total versé par l'employeur (Super brut)	1 951,43
Congés en cours d'acquisition					

Brut	Plafond	Net Imposable	Charges Salariales	Coût Entreprise	Heures Indemnisées
Mois : 1 712,53	Mois : 3 311,00	Mois : 1 425,05	Mois : 387,98	Mois : 1 951,43	Mois : 169,00
Année : 1 712,53	Année : 3 311,00	Année : 1 425,05	Année : 387,98	Année : 1 951,43	Année : 169,00
Heures Travaillées	TOTAL CONTINGENT AN				
Mois : 169,00	Mois : 17,33				
Année : 169,00	Année : 17,33				

Commentaire	Absence(s)

Pour la définition des termes employés, se reporter au site internet www.service-public.fr rubrique cotisations sociales. Dans votre intérêt et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.

Le haut de bulletin et les parties suivantes n'ont pas évolué depuis la mise en place du bulletin clarifié avec la mise à jour de fin juin 2018 :

1 2 3

Pendant la période de préfiguration le montant de l'impôt n'a aucun impact sur le net à Payer. Il préfigure à titre d'information.

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU

= 4

NET A PAYER

Le montant de l'impôt est calculé selon un taux Personnalisé ou Non Personnalisé

- Le **taux Personnalisé** : correspond au taux envoyé par la DGFIP en retour par l'utilisateur de dépôt automatique des DSN sur les portails déclaratifs via ISAPAYE (appelé aussi Machine to machine) OU taux [TOPAze](#)

- Le **taux Non Personnalisé** : correspond à un taux Neutre appliqué en cas d'absence de retour de la DGFIP ou pour les primo-déclarants

La partie « **Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie** » est désormais affichée en dessous du NET à payer AVANT impôt sur le revenu.

L'**allègement de cotisations** correspond à la somme des réductions de cotisations (Fillon, ZRR, ZFAOM, ...) et du montant non cotisé des allocations familiales.

5

Le **total versé par l'employeur** (Super Brut) correspond à la somme du salaire brut et du total patronal des cotisations et contributions.

1 Les éléments du brut

2 Les cotisations et contributions sociales

3 Les éléments au net

4 Zone pour la préfiguration du PAS

5 Informations concernant

Le pied de page regroupe les totaux et les zones de commentaire et d'absence.

Ci-dessous le lien où est indiquée la définition des termes employés :

<https://www.service-public.fr/>